



Administration Communale
de
CONSDORF

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance publique du 22 mars 2018

Annonce publique et convocation des conseillers: 15 mars 2018

Présents: Mme Edith Jeitz, bourgmestre;
M. Willy Hoffmann, Mme Henriette Weber-Garson, échevins
MM. Nicolas Vesque, Tommy Urbing, Michel Majerus, David Arlé,
Alain Fil, Marco Bermes, conseillers
M. Steph Hoffarth, secrétaire communal

Absent: .../...

Début de la séance: 17.00 heures
Clôture de la séance: 19.30 heures
Tirage au sort: David Arlé
Présences au public: 5 personnes et 1 presse.

Ordre du jour

En séance publique:

1. Etablissement du règlement d'ordre intérieur du conseil communal
2. Etablissement du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives
3. Nomination des membres auprès des commissions consultatives communales:
 - a. Commission scolaire
 - b. Commission consultative à l'intégration
 - c. Commission des finances
 - d. Commission de l'environnement
 - e. Commission culturelle, de jumelage et de la vie quotidienne
 - f. Commission des bâtisses et de l'aménagement communal
 - g. Commission de la circulation, de la mobilité et des infrastructures publics
4. Approbation d'une ligne de trésorerie - Principe
5. Approbation d'une convention avec l'Office Social Régional de Beaufort
6. Approbation d'une convention concernant le service d'éducation et d'accueil pour enfants
7. Approbation d'une convention avec le Club Senior "An der Loupescht"
8. Approbation d'un acte d'échange
9. Approbation d'un crédit supplémentaire concernant l'assainissement de la localité de Colbette et Braidweiler
10. Modification de règlements communaux:
 - a. Règlement concernant l'utilisation des salles communales
 - b. Taxes concernant l'utilisation des salles communales
11. Approbation d'un subside extraordinaire
12. Informations d'actualités données par la bourgmestre et les échevins
13. Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins

01 – Etablissement du règlement d'ordre intérieur du conseil communal

Le secrétaire communal présente le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et donne les explications demandées.

Le conseiller Bermes propose de réduire les 9 mois prévus à l'article 4.2. à 3 mois.

Le conseil communal approuve le règlement d'ordre intérieur du conseil communal avec 8 voix pour et 1 voix contre (Bermes). La proposition du conseiller Bermes n'étant pas retenue.

02 – Etablissement du règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives

Le secrétaire communal présente le règlement d'ordre intérieur commissions consultatives et donne les explications demandées.

Le conseil communal approuve le règlement d'ordre intérieur des commissions consultatives, à l'unanimité des voix.

03 – Nomination des membres auprès des commissions consultatives communales

Suite à un appel, publié au bulletin communal, un grand nombre de citoyens ont posé leur candidature pour un poste en tant que membre d'une commission consultative.

Le conseil communal procède à la nomination des membres auprès des commissions consultatives par scrutin secret.

Les candidats suivants (par ordre alphabétique) sont nommés en tant que membre de la commission consultative respective:

- **Commissions scolaire**
ALIBERT-MAILLARD Laure
ARLÉ David
HERSCHBACH Chantal
URBING Tommy
- **Commission consultative à l'intégration**
Membres effectifs:
ARLÉ David
BESSA FERNANDES Fernando Carlos
DOS SANTOS ALMEIDA Regina
LAFFONT Marie
LOPES Sara
MORBÉ Danièle
SALGUEIRO Toni

Membre suppléant:
JEITZ Edith
- **Commission des finances**
FIL Alain
JEITZ Edith
KINTZINGER Alexandre
LAFFONT Marie
LEUCHTER Gerard
MACK Patrice
WAGNER Pierre

- **Commission de l'environnement**
FIL Alain
GIEFFER Tom
HOFFMANN Tim
MACK Patrice
POOS Carlo
VESQUE Nicolas
WAGENER Edy

- **Commission culturelle, de jumelage et de la vie quotidienne**
ARLÉ David
BESSA FERNANDES Fernando Carlos
DOS SANTOS ALMEIDA Regina
LEUCHTER Gerard
LOPES Sara
MAJERUS Michel
SKARUPSKAYA-SCHMITZ Anna

- **Commission des bâtisses et de l'aménagement communal**
BECK Claudine
FIL Alain
LEMMER Théo
SCHMITT Fernand
THIEL Daniel
TIBESART-BASSING Josiane
URBING Tommy

- **Commission de la circulation, de la mobilité et des infrastructures publics**
BODEN Alex
ERPELDING Norbert
KOOB Laurent
MAJERUS Michel
SALGUEIRO Toni
SCHMITT Fernand
VESQUE Nicolas

04 – Approbation d'une ligne de trésorerie - Principe

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, le principe concernant l'approbation d'une ligne de trésorerie sur compte courant, au montant de 1.000.000 €.

05 – Approbation d'une convention avec l'Office Social Régional de Beaufort

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, la convention 2018 avec l'Office Social Régional de Beaufort, signée le 12 février 2018 avec les communes membres et la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

Le conseiller Arlé informe que le représentant de la commune ne participe pas souvent aux réunions du comité de l'office social régional et propose au collège des bourgmestre et échevins de se renseigner sur les arguments, voire de procéder à son remplacement.

06 – Approbation d'une convention concernant le service d'éducation et d'accueil pour enfants

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, la convention 2018 concernant le service d'éducation et d'accueil pour enfants, signée le 7 mars 2018 avec l'organisme gestionnaire et le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Le conseiller Urbing se renseigne si le collège des bourgmestre et échevins envisage de changer d'organisme gestionnaire et de concept général concernant le fonctionnement de la structure d'accueil. A son avis, le concept général ne coïncide pas avec les besoins des enfants. Il rend attentif sur les problèmes répétitifs en matière de sécurité à l'accès, de propreté des installations, d'encadrement des enfants par le personnel, de gaspillage de la nourriture, de manque de communication réciproque avec le personnel enseignant et d'éducation des enfants en matière d'alimentation saine et suffisante.

Le conseiller Arlé propose de procéder à une enquête de satisfaction auprès des parents.

Le conseiller Bermes propose à ce que le collège des bourgmestre et échevins invite les responsables de l'organisme gestionnaire, afin de discuter des différents points de vue.

07 – Approbation d'une convention avec le Club Senior "An der Loupescht"

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, la convention avec le Club Senior "An der Loupescht", signée le 10 janvier 2018 avec les communes membres, l'organisme gestionnaire et la Ministre de la Famille et de l'Intégration.

08 – Approbation d'un acte d'échange

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, l'acte d'échange, concernant la Réserve Forestière Intégrale "Schnellert", signée avec l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg.

Le conseiller Bermes rend attentif au fait, qu'en cas de reprise du projet de l'aire de jeu à thèmes sur le site du Moulin de Consdorf, la partie supérieure de ces aires de jeu est située dans la réserve forestière réalisée.

09 – Approbation d'un crédit supplémentaire concernant l'assainissement de la localité de Colbette et Breidweiler

Le conseil communal approuve, à l'unanimité des voix, un crédit supplémentaire à l'article 4/520/222100/13007 du budget 2018, intitulé "Raccordement de la localité de Colbette à la station de pompage de Breidweiler", au montant de 120.000 €.

Le conseiller Urbing propose à ce qu'à la fin des chantiers communaux, tous les matériaux non utilisés soient retournés à l'expéditeur et pas stockés à l'entrepôt communal.

10 – Modification de règlements communaux

Le secrétaire communal présente le règlement communal de base, ainsi que le règlement-taxes concernant l'utilisation des salles communales. D'après ce règlement la salle du centre polyvalent Kuerzwénkel à Consdorf, la salle des fêtes à Scheidgen et la future salle des fêtes à Breidweiler peuvent être louées par les associations locales, tout comme par les habitants de la commune.

Les conseillers Bermes et Majerus expriment leur doute concernant le bon fonctionnement en ce qui concerne la location du centre polyvalent Kuerzwénkel à Consdorf pour les habitants de la commune.

Le conseiller Arlé est d'avis que les installations communales, financées par les deniers publics, doivent également être accessibles à la population. Il attire l'attention que, par le présent règlement communal, les salles de fêtes communales sont mises à disposition gratuitement aux associations locales.

Le conseil communal approuve la modification du règlement communal concernant l'utilisation des salles communales, ainsi que le règlement taxe y relatif, avec 7 voix pour et 2 voix contre (Bermes et Majerus).

REGLEMENT COMMUNAL CONCERNANT L'UTILISATION SALLES COMMUNALES

Article 1: Objet

Le présent règlement d'utilisation concerne:

- la salle des fêtes à Scheidgen, 22, route d'Echternach
- la salle polyvalente du Centre Kuerzwénkel à Consdorf, 19, rue de Berdorf (max 450 personnes)
- la salle des fêtes à Breidweiler, rue du Village (après rénovation)

Article 2: Mise à disposition / Location des salles

La commune met à disposition les salles mentionnées à l'article 1 ci-dessus, aux modalités suivantes:

- a) Les salles sont louées gratuitement aux associations locales et au personnel de la commune de Consdorf.
- b) L'utilisation des salles est payante pour les particuliers résidant la commune de Consdorf, âgés de 18 ans au moins le jour de la demande.
- c) La location des salles pour l'organisation de festivités privées par le biais d'une association locale ou du personnel de la commune est interdite. Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de facturer cette utilisation prohibée à l'association locale ou au personnel communal en question.
- d) L'utilisation des salles est également gratuite pour l'organisation de réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, sportives ou confessionnelles, pour autant que l'organisation se fasse sous la responsabilité d'une section locale. L'utilisation de la salle du Centre Polyvalent Kuerzwénkel à Consdorf est gratuite pour des manifestations électorales des partis politiques 4 mois avant les élections.
- e) La mise à disposition des salles, à l'exception des cas décrits sous d) ci-dessus, à des particuliers ne résidant pas la commune de Consdorf et à des associations externes n'est pas accordée.

Une taxe d'utilisation et de cautionnement est à payer à la commune avant le début de la manifestation. Ces taxes et cautions sont dues pour chaque manifestation, soit pendant le week-end, soit en semaine. Une taxe supplémentaire est due pour chaque jour de retard de retour de la remise de la clé.

Les associations locales sont exemptées du paiement d'une caution. Elles doivent cependant apporter la preuve de la conclusion d'une assurance couvrant la manifestation en question. Les organisateurs particuliers sont tenus de présenter une assurance "risque locatif".

Les taxes et cautions sont fixées par un règlement taxe séparé.

Toute location des bâtiments doit faire l'objet d'une demande d'utilisation écrite auprès de l'administration communale, à introduire au maximum 12 mois à l'avance. Un calendrier de réservation est disponible en consultation sur le site internet de la commune. Cette demande renseigne sur la date, la durée de l'utilisation des locaux et sur le matériel et le mobilier nécessaire à la manifestation. Elle renseigne également si une nuit blanche et la mise en place d'un règlement de la circulation est nécessaire. Des formulaires types de demande sont à la disposition des associations et particuliers auprès de l'administration communale.

Le collège des bourgmestre et échevins peut refuser l'utilisation des bâtiments pour les motifs suivants:

- la commune détient des créances impayées contre l'organisateur,
- il existe des doutes sérieux sur la capacité de l'organisateur de garantir le déroulement normal de la manifestation,
- la manifestation est susceptible de porter atteinte à l'ordre public,
- la manifestation est de nature à entraîner des dommages anormaux aux bâtiments,
- si l'organisateur, lors d'une manifestation antérieure, n'a pas respecté les dispositions du présent règlement
- en cas de non-respect des disposition énumérées à l'article 1c).

Les frais concernant les dégâts éventuels occasionnés au cours de la manifestation seront déduits de la caution.

Un procès-verbal de réception de l'état de la salle et de son équipement sera dressé lors de la remise des clés avant et après la manifestation, ceci en présence d'un représentant du service technique communal.

Article 3: Mise à disposition du matériel et mobilier et du chalet pour grillades

Le mobilier, les estrades, les rideaux avec scène, les coulisses de théâtre, l'installation de sonorisation, le piano, la vaisselle de cuisine ou autre matériel ne peut être utilisé qu'à l'enceinte même des bâtiments et ne peut pas être prêté ou loué ailleurs. Tous les dommages causés au matériel et mobilier feront l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur.

L'agencement du mobilier et le montage des estrades et des coulisses de théâtre, avant et après les manifestations, sera garanti par l'association elle-même, sous la régie et la surveillance d'un représentant du service technique communal.

La commune met également à disposition des demandeurs l'abris pour grillades à l'extérieur du bâtiment du Centre polyvalent Kuerzwénkel à Consdorf, conjointement avec la mise à disposition de la salle. La mise à disposition se limite au chalet, à l'exclusion de tout matériel quelconque nécessaire aux grillades. L'utilisation du chalet se fait sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

Article 4: Manifestations de grande envergure

L'utilisateur s'engage à garantir que le nombre des personnes présentes dans le centre polyvalent Kuerzwénkel à Consdorf ne dépassera pas 450. L'organisateur assumera toute responsabilité en cas d'accident et en cas de non-observation de ce nombre maximal.

Les salles de fêtes à Scheidgen et Breidweiler ne conviennent pas à l'organisation de manifestations d'une grande envergure.

Article 5: Utilisation par les organes de la commune et plan d'utilisation

Un plan d'utilisation est établi par le collège des bourgmestre et échevins. Le collège se réserve le droit d'apporter à ce plan d'utilisation toutes les modifications qu'il juge nécessaires, sans que les utilisateurs puissent prétendre à une quelconque indemnité. Ce plan d'utilisation est établi par le collège échevinal en fonction des demandes écrites d'utilisation introduites par les sociétés locales au moins un mois avant la manifestation.

En outre, le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit d'utiliser les bâtiments pour des manifestations d'intérêt général et décide en tout état de cause des priorités d'utilisation.

Article 6: Nettoyage

Les associations locales procèdent au nettoyages des salles, des installations sanitaires et des sas d'entrées pur de balai ("besenrein"), sous la régie d'un représentant du service technique communal.

En cas de mise à disposition de la salle à un particulier, le nettoyage des salles, des installations sanitaires et des sas d'entrées est effectué pur de balai ("besenrein"), sous la régie d'un représentant du service technique communal. La commune se charge de l'engagement d'une société spécialisée afin de procéder au nettoyage définitif de la salle. Une taxe à cet effet, fixée par un règlement taxe séparé, est à payer par l'organisateur.

Article 7: Responsabilités

Les manifestations organisées se déroulent sous l'entière responsabilité de l'association organisatrice ou du particulier organisateur. A cet effet, le contrat de location mentionnera clairement le nom, prénom, adresse et numéro de téléphone d'un responsable qui se portera garant de la bonne tenue de la manifestation, de la propreté du site et de la discipline générale.

La commune n'assume aucune responsabilité du chef d'accidents survenant à des personnes et du matériel du fait de l'usage des locaux par l'utilisateur.

Le collège des bourgmestre et échevins est responsable de la gérance des bâtiments et salles. A ces fins, il peut se faire assister par un ou plusieurs représentants du service technique communal. Les utilisateurs sont tenus de se conformer à leurs ordres et directives, sous peine d'exclusion pure et simple et sous peine d'engager, le cas échéant, d'autres peines, sanctions et poursuites.

Article 8: Dommages causés aux installations, au matériel et au mobilier

L'organisateur est responsable de toutes les dégradations et de tous les dégâts incombant par leur faute aux installations, au matériel et au mobilier appartenant à la commune. Tous les dommages causés feront l'objet d'une réparation aux frais de l'organisateur.

Article 9: Dispositions finales et sanctions

1. Le non-respect des dispositions du présent règlement par l'organisateur est susceptible d'entraîner l'interdiction immédiate des lieux.
2. Le conseil communal se réserve le droit de modifier ou de compléter le présent règlement chaque fois qu'il le juge nécessaire. Tous les incidents ou difficultés qui résulteront de la présente réglementation et/ou de son application, seront souverainement réglés par le collège des bourgmestre et échevins.
3. Des contraventions au présent règlement seront punies d'une amende de 25 € au moins à 250 € au plus, sauf le cas où la loi prévoit d'autres peines.
4. Toutes dispositions au même sujet et antérieures à la présente, sont abrogées.

**REGLEMENT-TAXES
CONCERNANT L'UTILISATION SALLES COMMUNALES**

- a) L'utilisation des salles à Consdorf, Scheidgen et Breidweiler sont gratuites pour les associations locales.
- b) L'utilisation des salles à Consdorf, Scheidgen et Breidweiler sont gratuites pour l'organisation de réunions ou compétitions à caractère régional, national ou international par des partis politiques, fédérations syndicales, culturelles, sportives ou confessionnelles, pour autant que l'organisation se fasse sous la responsabilité d'une section locale.
- c) L'utilisation des salles à Consdorf, Scheidgen et Breidweiler est gratuite pour des manifestations électorales des partis politiques 4 mois avant les élections.
- d) L'utilisation du Centre Polyvalent Kuerzwénkel à Consdorf par les particuliers résidant la commune de Consdorf est assujettie d'une taxe de location au montant de 850 €, d'une taxe de nettoyage au montant de 250 € et d'une caution au montant de 1.500 €.
- e) L'utilisation de la salle des fêtes à Scheidgen et Breidweiler par les particuliers résidant la commune de Consdorf est assujettie d'une taxe de location au montant de 125 €, d'une taxe de nettoyage au montant de 140 € et d'une caution de 500 €.
- f) Sauf nécessité constatée par le collège des bourgmestre et échevins, les clés du bâtiment loué seront mises à disposition pendant 72 heures. Une taxe supplémentaire au montant de 100 € est due pour chaque jour de retard de la restitution des clés.

11 – Approbation d'un subside extraordinaire

La bourgmestre propose d'accorder un subside extraordinaire au montant de 7.000 € à l'association USBC01, montant identique à celui accordé par la commune de Berdorf à la même association.

Le conseiller Bermes propose d'accorder un subside extraordinaire au montant de 8.000 €.

Le conseiller Fil condamne le système d'allocation régulière annuelle d'un subside extraordinaire à une association et propose à ce que le collège des bourgmestre et échevins définisse une nouvelle clé de répartition des subsides aux associations locales pour l'année 2018.

Le conseiller Arlé informe que la commune de Beaufort n'accorde pas de subside, nonobstant du nombre élevé de sa population membre dans l'association.

L'échevine Weber constate que la commune fixe le montant du subside alloué et non l'association.

Par la suite, le conseil communal accorde un subside extraordinaire à l'association USBC01 pour l'année 2018, au montant de 7.000 €, avec 8 voix pour et 1 abstention (Bermes).

12 – Informations d'actualités données par la bourgmestre et les échevins

La bourgmestre Jeitz renseigne les membres du conseil communal sur les sujets suivants:

- Réunion conjointe ORT / GAL LEADER / NATURPARK MËLLERDALL
- Redressement du CR137 entre Consdorf et Berdorf en automne 2019
- Invitation régulière du préposé forestier f.f. à participer aux séances du collège des bourgmestre et échevins
- Réalisation de travaux par téléphérage à Consdorf en automne 2018 par le service forestier
- Aménagement de l'arrêt de bus "Moulin de Consdorf"
- Aménagement de l'accès au Camping "La Pinède"
- Réorganisation du central téléphonique de l'administration communale
- Dommages survenus au "Veräinsbau" à Consdorf
- Mise en ligne de l'"Iddiskëscht"
- Elaboration du service de permanence "été" du service de régie communal
- Délégués aux syndicats SYVICOL (M. Romain Osweiler), SICEC (M. Emile Bohnenberger) et SIGI (M. Marc Ries).

13 – Questions des membres du conseil communal au collège des bourgmestre et échevins

Le conseiller Bermes se renseigne sur les dossiers en cours suivants:

- Dossier Dr Mack
Réponse: Des pourparlers entre le collège des bourgmestre et échevins et le Dr Mack sont en cours.
- Endommagement des rails de sécurité en direction de Braidweiler
Réponse: Le dommage a été déclaré à la société d'assurance et les travaux de réfection seront exécutés prochainement.
- Aires de jeu à thèmes sur le site du Moulin de Consdorf
Réponse: Le projet ne sera pas exécuté en sa forme initiale.
- Nouveau terrain de football à Consdorf
Réponse: D'un accord commun, le projet ne sera pas exécuté, vu l'impact financier important pour les deux communes de Consdorf et Berdorf.

Le conseiller Fil remercie les services administratifs communaux concernant la mise en place du "Reider virtuel" et l'"Iddiskëscht" sur le site internet de la commune.

Il remercie également le collège des bourgmestre et échevins pour l'élaboration d'un nouveau plan de déneigement et le service de régie son exécution.

Le collège des bourgmestre et échevins,